



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU TRÉPORT

## 1. Les médiathèques publiques et leurs missions

**1.1** La médiathèque est un service public culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville du TRÉPORT. Ses missions sont celles des médiathèques publiques qui sont développées dans le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* et *La Charte du Conseil supérieur des bibliothèques*.

Les missions de la médiathèque sont les suivantes :

- Démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance ;
- Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, sur des supports multiples et actualisés ;
- Contribuer aux loisirs, à la formation, à l'éducation, et à la culture de tous.

**1.2** Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de neutralité, et de laïcité.

**1.3** Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

## 2. Présentation de la médiathèque du TRÉPORT

**2.1** La médiathèque est située 18 place de l'Église, dans l'ancienne Halle du Marché réhabilitée. Elle se présente sur deux niveaux : un plateau dédié à l'activité autour des documents, et un plateau en rez-de-jardin dédié aux activités d'animation des bibliothécaires et aux spectacles<sup>1</sup>.

**2.2** La médiathèque est membre du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS). Le Réseau comporte 9 bibliothèques partenaires (Etalondes, Mers-les-Bains, Ault, Criel-sur-Mer, Longroy, Gamaches, Saint-Quentin-la-Motte, Beauchamps et Le Tréport).

## 3. Accessibilité – Modalités d'inscription

### 3.1 Accessibilité

**3.1.1** L'accès à la médiathèque, l'usage du multimédia et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous.

**3.1.2** Les jours et les heures d'ouverture de la médiathèque sont les suivants :

- Le mardi de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Le mercredi de 10 h 30 à 17 h 30 ;
- Le vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h ;
- Le samedi de 10 h 30 à 17 h 30.

<sup>1</sup> Cf. chapitre 4.5 pour les modalités d'usages de cette salle.

Pendant la période estivale, la médiathèque est ouverte du mercredi au vendredi, samedi, de 10 h à 13 h.

Une organisation différente des jours et heures d'ouverture pourra être décidée en raison de toute occasion exceptionnelle. La médiathèque sera par ailleurs fermée au public pendant les périodes d'inventaire.

## 3.2 Inscriptions

3.2.1 Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription à la médiathèque ou dans une autre bibliothèque du Réseau de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

3.2.2 La lecture du présent règlement sera proposée à l'utilisateur avant son inscription. Pour s'inscrire, l'utilisateur ou son représentant légal s'engage à le respecter, en signant la fiche d'inscription et justifie de son identité et de son domicile par la présentation :

- D'une pièce d'identité ou d'un livret de famille pour les enfants ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance mensuelle de loyer, facture EDF, de téléphone...) ou échéancier semestriel ou annuel (impôt...);
- D'une autorisation parentale pour les jeunes de moins de 18 ans.

3.2.3 Il reçoit alors une carte d'emprunteur. Cette carte est valable un an, de date à date. Elle est strictement personnelle et le personnel de la médiathèque ne consentira de prêt qu'au seul titulaire de la carte. La responsabilité des emprunts faits sur cette carte est celle du titulaire en cas de perte ou de détérioration de documents.

3.2.4 La carte est une carte Réseau : elle donne accès à l'ensemble des bibliothèques adhérentes au Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

3.2.5 L'inscription sera renouvelée sur demande de l'utilisateur ou lui sera proposée lors du premier emprunt après la date anniversaire.

3.2.6 Tout changement d'adresse ou d'identité doit être signalé dans les meilleurs délais, avec présentation des nouveaux justificatifs.

3.2.7 La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des informations relatives à des personnes physiques. Cette loi a un champ d'application très large qui concerne la majorité des traitements ou fichiers qui sont mis en œuvre par les collectivités locales, en particulier ceux des médiathèques.

3.2.8 Le personnel de la médiathèque du TRÉPORT est soumis à un devoir de réserve. Il s'engage à respecter une stricte confidentialité relative aux informations collectées lors des procédures d'inscription et des opérations de prêts.

3.2.9 Toute carte perdue doit être signalée comme telle et la médiathèque fera opposition à son utilisation par un tiers.

## 3.3 Droits d'inscription, exonérations et réductions

3.3.1 Peuvent bénéficier d'une inscription gratuite : les habitants de la CCVS (y compris pour les personnes en résidence secondaire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile), ainsi que tous les enfants jusqu'à 18 ans, quelle que soit leur origine géographique (CCVS ou hors CCVS).

3.3.2 Devront s'acquitter d'un droit d'inscription fixé par le conseil communautaire de la CCVS les adultes des villes n'appartenant pas à la communauté de communes. Le tarif sera affiché dans l'ensemble des bibliothèques du Réseau et sur le site Internet de la CCVS.

3.3.3 Les pièces justificatives devront être présentées, lors de l'inscription ou de son renouvellement. Elles doivent dater de moins d'un an.

3.3.4 Carte collectivités : une carte de prêt « Collectivités » peut être délivrée gratuitement aux écoles (une carte possible pour chaque classe) et aux établissements municipaux ou subventionnés par les communes.

## 4. Offre de services

### 4.1 Accès aux collections

#### 4.1.1 Présentation de la politique documentaire

Les collections sont développées et gérées par les bibliothécaires, suivant une charte qui en établit les principes. Des propositions d'achat peuvent être faites par l'intermédiaire d'un « cahier de suggestions », disponible dans la médiathèque, ou du portail Internet. Elles seront prises en compte dans ce cadre et la décision d'accepter ou non la suggestion est transmise à son auteur.

#### 4.1.2 L'emprunt

4.1.2.1 Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

4.1.2.2 **Certains documents sont exclus du prêt** à domicile et consultables uniquement sur place (dernier numéro des magazines, ressources utilisées pour les animations...). Dans certaines conditions, leur emprunt pourra être exceptionnellement consenti après autorisation d'un bibliothécaire.

4.1.2.3 **Carte individuelle** : la carte de médiathèque individuelle délivrée à l'inscription peut être utilisée dans l'ensemble des bibliothèques du Réseau pour emprunter jusqu'à 8 documents, dont :

- Livres : jusqu'à 3 maximum ;
- Revues : jusqu'à 3 maximum ;
- DVD : 1 maximum ;
- CD : jusqu'à 2 maximum ;
- Jeu : 1 maximum ;
- Liseuse : 1 maximum.

4.1.2.4 Les documents sont **prêtés pour 3 semaines** (21 jours). Cette durée sera prolongée une fois sur demande, si le document n'a pas été réservé par un autre usager.

4.1.2.5 La carte d'un mineur lui interdit jusqu'à l'âge de 18 ans l'emprunt de documents destinés aux adultes, sauf autorisation expresse de son représentant légal sur l'autorisation parentale.

4.1.2.6 Une identification de l'usager sur le portail Internet du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes de Villes Sœurs lui donnera accès à la liste des documents empruntés et la date fixée de leur retour.

4.1.2.7 **Carte collectivités** : une carte de prêt « Collectivités » peut être délivrée gratuitement aux écoles (une carte possible pour chaque classe) et aux établissements municipaux ou subventionnés par les communes. Cette carte pourra permettre l'emprunt au maximum de 20 livres pour 30 jours. Pour une durée de prêt supérieure à 30 jours, le prêt peut être renouvelé. Les personnes se présentant à la médiathèque pour inscription au nom d'un organisme doivent présenter un document indiquant leur qualité, signé du responsable dudit organisme.

4.1.2.8 **Restitution des documents** : l'emprunteur rapportera les documents dans la médiathèque où ils ont été empruntés ou dans les bibliothèques du réseau des Villes Sœurs, au plus tard à la date de retour fixée au moment du prêt. Il restituera le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En cas de perte ou de détérioration, le remplacement (possible uniquement pour les livres ou les DVD) ou le remboursement du document sera exigé.

4.1.2.9 Le retard dans la restitution des documents donne lieu à des rappels échelonnés qui seront envoyés, par voie postale ou électronique. À partir du 2<sup>e</sup> rappel, le prêt dans tout le Réseau sera suspendu jusqu'à restitution des documents. Après 3 rappels infructueux, un avis des sommes à payer sera émis par le Trésor public, suite auquel la restitution des documents sera impossible.

Une pénalité de 2 semaines d'interdiction de prêt sera appliquée entre 21 et 42 jours de retard.

#### 4.1.3 La réservation

Il est possible de demander, auprès des bibliothécaires ou par le biais du portail Internet, la réservation simultanée de trois documents au maximum (hors nouveautés). Les documents ainsi réservés devront être retirés par les usagers dans les médiathèques de leur choix. Les nouveautés sont, quant à elles, à retirer dans la bibliothèque d'appartenance. Un courrier électronique informera de leur disponibilité.

#### 4.1.4 La photocopie

Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque, moyennant le paiement d'un prix fixé par délibération du Conseil municipal. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement privé la reprographie des documents dont les droits d'exploitation ne sont pas dans le domaine public.

#### 4.1.5 Les retours

Les documents empruntés à la médiathèque du TRÉPORT ou dans toutes les bibliothèques partenaires peuvent être rendus dans n'importe quelles bibliothèques du Réseau des bibliothèques des Villes Sœurs.

### 4.2 La « Tréporthèque »

La médiathèque met à disposition des Tréportais un service itinérant de jeux et de consultation de documents au sein d'un véhicule, « la Tréporthèque », une fois par semaine pendant 2 heures, dans les différents quartiers du Tréport. Un arrêt de la prestation est annuellement prévu de début janvier à fin février. Le personnel se réserve le droit d'annuler un déplacement si les conditions météorologiques ne sont pas favorables au bon fonctionnement de ce service.

Les documents et jeux de la « Tréporthèque » ne sont pas empruntables.

Le planning des déplacements est consultable sur le portail du réseau, dans la newsletter de la médiathèque et via les réseaux sociaux.

### 4.3 Mise à disposition d'espaces de travail et de matériels

4.3.1 La médiathèque du TRÉPORT met à la disposition de ses usagers des tables destinées à un usage de travail ou de lecture sur place. Il n'est pas possible d'en réserver l'utilisation.

4.3.2 Le personnel pourra mettre fin à toute occupation abusive (ex : affaires laissées sur place, sans occupation, pendant plus d'une 1/2 heure).

### 4.4 Internet et services multimédias

#### 4.4.1 Services offerts

4.4.1.1 La médiathèque du TRÉPORT offre des services multimédias. Il s'agit notamment de :

- La consultation du catalogue informatisé ;
- La consultation de ressources électroniques ;
- La consultation d'Internet

Sur tablette ou ordinateur, ainsi que l'utilisation ou le prêt de liseuses.

4.4.1.2 L'utilisateur dispose de la possibilité d'imprimer les documents consultés, moyennant une participation aux frais fixée par délibération du Conseil municipal.

4.4.1.3 Cette offre de services répond aux missions de la médiathèque en termes d'accès du public à l'information, à la formation et à la culture. L'offre de services multimédia est à la fois une ressource documentaire, permettant de satisfaire des besoins d'information et de formation, et une offre de loisirs culturels.

#### 4.4.2 Conditions d'accès

4.4.2.1 L'accès à l'ensemble des services informatisés, proposé sur les postes de consultation publique au sein de la médiathèque du TRÉPORT, est gratuit et ouvert à tous les publics.

4.4.2.2 Seule la consultation d'Internet implique une inscription préalable auprès de la médiathèque. Tout usager inscrit à la médiathèque a donc, de droit, l'accès à Internet. Ce service n'est cependant pas disponible pour les cartes d'abonnement collectives prises par des organismes. La consultation d'Internet par les mineurs nécessite la signature d'une autorisation parentale.

4.4.2.3 Les postes Internet sont accessibles librement. Cependant, ils nécessitent des identifiants (code utilisateur, mot de passe) sont communiqués par les bibliothécaires.

4.4.2.4 Afin de faciliter la disponibilité des postes, l'accès à Internet est limité à une durée maximale par jour et par personne. Cette limitation est gérée automatiquement par le système informatique, ou, à l'usage, par les bibliothécaires. L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste.

#### 4.4.3 Engagement de l'utilisateur

4.4.3.1 La consultation d'Internet implique l'acceptation du présent règlement.

4.4.3.2 Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre exceptionnel.

4.4.3.3 Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire.

4.4.3.4 La Ville du TRÉPORT ne saurait être tenue responsable de la sécurisation des informations envoyées sur des sites commerciaux.

4.4.3.5 **Matériels** : l'utilisateur des postes multimédias s'engage, à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition. L'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres, l'utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants sont interdites.

Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens des dispositions Code Pénal.

Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement de la médiathèque, sans préjudice des poursuites pénales qui pourrait être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels (cf. article 6.2 « Limitations des droits des lecteurs »).

4.4.3.6 **Consultation** : l'utilisateur des postes Internet s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et aux directives européennes.

La médiathèque étant un lieu public, l'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment les mineurs.

4.4.3.7 Les usagers sont informés que la Ville du TRÉPORT dispose de différents moyens pour vérifier qu'il n'est pas fait d'usages illicites de ce service. Le personnel de la médiathèque peut mettre immédiatement fin à la connexion en cas de contravention au règlement.

4.4.3.8 **Pénalité** : Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose, au-delà de l'interruption immédiate de sa connexion, à une exclusion définitive, avec retrait de sa carte d'adhérent, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé de sa part. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

#### 4.4.4 Accès au Wi-Fi

La médiathèque permettra à l'utilisateur de se connecter avec son propre matériel à Internet via la technologie Wi-Fi. L'octroi d'un code d'accès est requis et est donné par le personnel de la médiathèque en échange de son identité ou selon le numéro de carte lecteur.

### 4.5 Accès aux manifestations culturelles

4.5.1. La médiathèque du TRÉPORT offre une diversité de manifestations : expositions, conférences, projections, concerts, ateliers d'écriture, spectacles de contes, lectures, etc. Elles sont choisies par l'équipe de la médiathèque, ou par la commission culturelle qui étudiera la proposition motivée par écrit de l'artiste et/ou de la médiathèque.

Celles-ci sont portées à la connaissance du public par la publication d'un agenda culturel, via le portail de la ville et celui du Réseau des bibliothèques de la CCVS ou par tout autre moyen d'information. **Les enfants doivent être**

**accompagnés d'un adulte.** L'entrée est libre et gratuite dans la limite des places disponibles. La participation peut être soumise à une inscription préalable.

4.5.2 L'accès à une manifestation peut être refusé :

- Si le nombre maximum de places est atteint, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- Si l'âge des jeunes spectateurs n'est pas adapté ;
- Si le spectacle est commencé.

4.5.3 Une manifestation peut être annulée si le nombre de participants est inférieur à 5 personnes.

4.5.4 Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité des parents et non du personnel de la médiathèque.

4.5.5 Seul le personnel de la médiathèque ou mandaté par la médiathèque est habilité à manipuler le matériel technique nécessaire au bon déroulement des manifestations culturelles programmées.

## 4.6 Services aux groupes organisés

### 4.6.1 Accueil de groupes à l'intérieur de la médiathèque

4.6.1.1 Les collectivités peuvent bénéficier de visites de groupes. Celles-ci doivent faire l'objet d'une réservation. Il est demandé aux groupes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué. La durée de la visite est fixée avec le personnel de la médiathèque.

4.6.1.2 En cas de force majeure, la médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. Le responsable de la collectivité impliquée est informé dans les meilleurs délais. Toute annulation de rendez-vous de la part de la collectivité doit également être annoncée à la médiathèque dans les meilleurs délais.

4.6.1.3 Tout groupe doit impérativement être encadré durant sa visite par au moins un accompagnateur. Celui-ci est responsable de son groupe et de sa bonne tenue et le reste durant toute la durée de l'animation. Il n'y a pas de transfert de groupe au personnel de la médiathèque à qui il n'appartient pas d'encadrer des groupes.

4.6.1.4 Un rendez-vous préalable entre le responsable du groupe et le personnel de la médiathèque peut être organisé, afin de préciser les objectifs et le contenu de la visite. L'effectif de chaque groupe doit être défini au préalable, en fonction de l'objectif de la visite et en concertation. Les visiteurs en groupe doivent respecter la tranquillité des autres usagers.

### 4.6.2 Prestations à l'extérieur de la médiathèque (hors les murs)

La médiathèque du TRÉPORT intervient dans des structures telles que les écoles, le multi-accueil Petit Navire, les centres sociaux, les foyers de personnes âgées et l'EHPAD Jean Ferrat. Ces structures ont la responsabilité de garantir de bonnes conditions d'accueil. Avant l'intervention, un rendez-vous préparatoire entre un représentant de la structure d'accueil et l'intervenant médiathèque est organisé.

La médiathèque du TRÉPORT propose le service de portage à domicile pour les habitants de la ville du Tréport ne pouvant se déplacer dans les locaux de la médiathèque. Les conditions et règles d'emprunt sont identiques.

La médiathèque du TRÉPORT met également à disposition, pour les Tréportais, un service itinérant de jeux et de consultation de documents au sein d'un véhicule, « la Tréporthèque » (cf. chapitre 4.2).

### 4.6.3 Mise à disposition de locaux

4.6.3.1 La médiathèque du TRÉPORT est susceptible de mettre à la disposition de groupes organisés certains de ses locaux, dans le cadre d'activités proches des missions des médiathèques.

4.6.3.2 Toute demande précisant l'objectif de la réunion, la taille du groupe, la date et les horaires doit être exprimée auprès de la direction de la médiathèque, au moins un mois à l'avance.

## 4.7 Documents d'information et publications

4.7.1 La médiathèque du TRÉPORT propose plusieurs supports d'information qui sont, selon les cas, diffusés et disponibles au sein des médiathèques du Réseau, envoyés à domicile, envoyés par mail, consultables sur Internet ou uniquement affichés dans les médiathèques du réseau.

4.7.2 Le portail Internet des médiathèques de la CCVS présente l'actualité de notamment accès au catalogue. Il est très régulièrement mis à jour et librement peuvent y accéder à leur compte lecteur. Un guide du lecteur (mode d'emploi des médiathèques du réseau) est mis à disposition de tous les usagers inscrits.

4.7.3 D'autres informations, plus ponctuelles, sont affichées directement dans les médiathèques, comme les changements d'horaires ou les manifestations culturelles ayant lieu dans le site.

## 5. Règles de comportement et d'usages

5.1 La médiathèque est un lieu public tenu à la neutralité.

Par conséquent :

- Toute propagande y est interdite ;
- Seuls les affichages et les autres supports d'information à vocation culturelle pourront être mis à la disposition du public, sur demande expresse auprès du personnel de la médiathèque ;
- Toute activité commerciale extérieure aux missions de la médiathèque est prohibée ;
- Lorsqu'une vente de livres est organisée, elle est prise en charge par un libraire partenaire. Le personnel n'est pas habilité à pratiquer cette activité commerciale. Néanmoins, les livres propriétés de la Ville du Tréport peuvent être vendus par les agents ayant été nommés mandataires de la régie municipale relative à la vente d'ouvrages par l'autorité territoriale.

5.2 Par respect des lieux et des personnes, chacun s'efforcera de ne pas créer de nuisance. Tout comportement portant préjudice au personnel, au matériel, à l'établissement, aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès, momentanée, ou définitive, et le retrait de la carte d'adhérent, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

5.3 Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

5.4 Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

5.5 Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux.

5.6 Seuls les chiens accompagnateurs de déficients visuels sont autorisés. Tous les animaux domestiques sont interdits dans les locaux de la médiathèque.

5.7 Les téléphones mobiles doivent être réglés sur vibreur. Le niveau sonore des conversations, téléphoniques ou non, doit être modéré afin de ne pas gêner les autres utilisateurs.

5.8 Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

5.9 L'accès à l'établissement pourra être interdit en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.

5.10 En cas d'affluence et sur demande d'un usager, le personnel se réserve le droit de déplacer des objets laissés sans surveillance sur et auprès des tables de travail.

5.11 Les objets personnels trouvés dans la médiathèque après la fermeture pourront être réclamés à l'accueil de la médiathèque.

5.12 Le matériel et les documents mis à disposition du public sont un bien commun dont la valeur justifie le respect de tous. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé un remboursement à l'usager.

## 6. Application du présent règlement

6.1 Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

## 6.2 : Limitation des droits des lecteurs

Des manquements au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- Éviction des lieux par le personnel de la médiathèque en cas de non-respect du présent règlement, du personnel et/ou du droit des autres usagers ;
- Suspension temporaire du droit d'emprunter : dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité.
- Suspension définitive du droit d'emprunter en cas de manquements graves ou répétés au présent règlement : sur proposition motivée du bibliothécaire auprès de l'autorité territoriale ;
- Interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque en cas de manquements graves ou répétés au présent règlement et sur proposition motivée du bibliothécaire auprès de l'autorité territoriale.

6.3 La directrice générale des services et la directrice de la médiathèque, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'application du présent règlement, adopté par le Conseil municipal au cours de la séance du 27 novembre 2023.